**N° 6761**

**Projet de loi**

**modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle aux fins de mettre en oeuvre certaines dispositions de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Le présent projet de loi a comme objet d’adapter la législation luxembourgeoise aux obligations qui résultent pour les Etats membres des Nations Unies de la Résolution 2178 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 24 septembre 2014 (dénommée ci-après la Résolution 2178), dans la mesure où ces obligations requièrent une modification de la législation répressive au Luxembourg.

La Résolution 2178 représente la réaction de la communauté internationale réunie au sein des Nations Unies au phénomène dit des «*combattants terroristes étrangers*», c’est-à-dire de la menace terroriste qui émane du groupe terroriste dit «*Etat islamique*» qui mène ses opérations terroristes sur le territoire de la Syrie et de l’Irak.

La formulation des «*combattants terroristes étrangers*» est à comprendre en ce sens que ce groupe terroriste poursuit une stratégie terroriste nouvelle et largement différente par rapport à d’autres groupes terroristes en recrutant largement et activement des combattants parmi les populations des pays occidentaux afin

1. de les inciter à se rendre sur le théâtre de ses opérations pour y participer aux activités terroristes; et
2. de les renvoyer ensuite dans leurs pays occidentaux d’origine pour y commettre également des activités terroristes.

Etant donné qu’il s’agit en l’occurrence d’un *modus operandi* nouveau, il s’agit d’adapter notre législation en ce sens.

Il est important de noter dans ce contexte que les dispositions faisant partie du projet de loi ne représentent que le volet répressif des mesures nationales à prendre pour lutter contre ce nouveau phénomène. Un autre volet à caractère préventif non législatif comportant tout un programme de mesures visant à empêcher la radicalisation au terrorisme et à réintégrer dans la société les personnes qui souhaitent sortir de cette impasse pour s’engager à nouveau sur un chemin de vie normal est parallèlement en cours de préparation.